



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Admissions en non-valeur du budget annexe Assainissement Collectif 2022

Pièce-jointe : liste des admissions en non-valeur

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les admissions en non-valeur du budget annexe Assainissement Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire. L'action en recouvrement demeure donc possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, le Conseil d'Administration doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur le montant hors-taxes de 2 925,11 € dont le détail figure en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le montant hors-taxes de 2 925,11 € dont le détail figure en annexe de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:04:59 +0100
Ref:20221216_105001_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Art / Chap	Commune	Référence	Taux TVA	HT	TVA
COPE AC DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE (2379)				207,79	20,78
6541 / 65	BARBEREY-SAINT-SULPICE 10600	T-105 R-4556 A-524	10,0%	159,59	15,96
6541 / 65	BARBEREY-SAINT-SULPICE 10600	T-105 R-4556 A-588	10,0%	6,29	0,63
6541 / 65	BARBEREY-SAINT-SULPICE 10600	T-555 R-3412 A-446	10,0%	27,30	2,73
6541 / 65	BARBEREY-SAINT-SULPICE 10600	T-76713790032	10,0%	14,61	1,46
COPE AC DE BAYEL (2360)				45,32	4,53
6541 / 65	BAYEL 10310	T-124 R-66 A-100	10,0%	17,82	1,78
6541 / 65	BAYEL 10310	T-12 R-127 A-30	10,0%	27,50	2,75
COPE AC DE LA HAUTE SEINE (2365)				0,92	0,09
6541 / 65	CLEREY 10390	T-357 R-3223 A-295	10,0%	0,01	0,00
6541 / 65	CLEREY 10390	T-4 R-3022 A-18	10,0%	0,45	0,05
6541 / 65	CLEREY 10390	T-71 R-1506 A-18	10,0%	0,45	0,05
COPE AC DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE (2362)				19,15	1,91
6541 / 65	COURTERON 10250	T-311 R-1561 A-340	10,0%	0,49	0,05
6541 / 65	NEUVILLE-SUR-SEINE 10250	T-363 R-1562 A-48	10,0%	0,18	0,02
6541 / 65	NEUVILLE-SUR-SEINE 10250	T-57 R-4064 A-5	10,0%	18,47	1,85
COPE AC DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY (2369)				133,05	13,31
6541 / 65	MARIGNY-LE-CHATEL 10350	T-53 R-1537 A-449	10,0%	133,05	13,31
COPE AC DE MESNIL-SAINT-PERE (2380)				1 110,85	111,08
6541 / 65	MESNIL-SAINT-PERE 10140	T-687 R-2334 A-1	10,0%	654,43	65,44
6541 / 65	MESNIL-SAINT-PERE 10140	T-6 R-4252 A-4	10,0%	456,42	45,64
COPE AC DE NEUVILLE-SUR-VANNE (2373)				0,55	0,05
6541 / 65	NEUVILLE-SUR-VANNE 10190	T-346 R-3128 A-36	10,0%	0,55	0,05
COPE AC DE PARS-LES-ROMILLY (2519)				344,53	34,45
6541 / 65	PARS-LES-ROMILLY 10100	T-418 R-1684 A-264	10,0%	102,00	10,20



BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Art / Chap	Commune	Référence	Taux TVA	HT	TVA
6541 / 65	PARS-LES-ROMILLY 10100	T-552 R-3414 A-112	10,0%	112,00	11,20
6541 / 65	PARS-LES-ROMILLY 10100	T-627 R-1675 A-119	10,0%	102,00	10,20
6541 / 65	PARS-LES-ROMILLY 10100	T-686 R-2760 A-3	10,0%	28,53	2,85
COPE AC DE POLISY / POLISOT (2374)				908,5	90,85
6541 / 65	POLISY 10110	T-710824510032	10,0%	908,50	90,85
COPE AC DE RADONVILLIERS (2516)				0,55	0,05
6541 / 65	RADONVILLIERS 10500	T-508 R-3226 A-103	10,0%	0,55	0,05
COPE AC DE SOULAINES-DHUYS (2376)				72,16	7,22
6541 / 65	SOULAINES-DHUYS 10200	T-450 R-4131 A-14	10,0%	57,71	5,77
6541 / 65	SOULAINES-DHUYS 10200	T-76712160032	10,0%	14,45	1,45
COPE AC D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE (2366)				2,73	0,27
6541 / 65	LANDREVILLE 10110	T-138 R-7071 A-126	10,0%	2,73	0,27
COPE AC DE VENDEUVRE-SUR-BARSE (2517)				0,9	0,09
6541 / 65	VENDEUVRE-SUR-BARSE 10140	T-130 R-2087 A-27	10,0%	0,90	0,09
COPE AC DE VIREY-SOUS-BAR (2378)				54,15	5,42
6541 / 65	VIREY-SOUS-BAR 10260	T-143 R-4210 A-16	10,0%	54,15	5,42
COPE AC DU MERIOT (2370)				23,97	2,4
6541 / 65	LE MERIOT 10400	T-432 R-8234 A-9	10,0%	23,97	2,40
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				2 925,11	292,51